

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2025 de l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice**

NOR : JUST2424250A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice.

Sont admis à prendre part aux épreuves les fonctionnaires de l'Etat appartenant au corps des secrétaires administratifs sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps.

Cet examen est ouvert aux secrétaires administratifs du ministère de la justice qui remplissent, au plus tard le 31 décembre 2025, les conditions statutaires requises à l'article 25-II (1°) du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat. Ainsi, peuvent se présenter à l'examen professionnel les fonctionnaires ayant au moins un an dans le 6° échelon du deuxième grade et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Toutefois, les candidats, non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1<sup>er</sup> septembre 2022 issu des dispositions du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion conformément au décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 11 février 2025 dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

Les entretiens oraux d'admission se dérouleront du 2 au 5 juin 2025 à Paris.

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice, ouvert au titre de l'année 2025, ainsi que la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Les préinscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) », du 3 octobre à partir de 10 heures au 4 novembre 2024 à 17 heures, heure de Paris.

Les candidats recevront un accusé réception de leur préinscription, généré automatiquement par le logiciel AT +, auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette préinscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique, la fiche d'inscription sous format Excel, disponible sur le site « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) » et sur le site intranet, dûment complétée, jusqu'au 4 novembre 2024 à 17 heures : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

Les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie télématique ont la possibilité de demander un dossier d'inscription par courrier en recommandé simple. Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au ministère de la justice, SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC Examen professionnel SA 2025, 13, place Vendôme, 75042 Cedex.

Le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le candidat devra retourner par envoi simple son dossier dûment rempli, au ministère de la justice, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 4 novembre 2024, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai est rejetée.

Les candidats admissibles devront transmettre obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle au plus tard le 28 avril 2025 (au plus tard à 17 heures), par voie électronique, en un seul fichier PDF, à l'adresse suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

Seuls les candidats admissibles transmettront en trois exemplaires leur dossier dûment rempli, à l'adresse suivante : ministère de la justice, SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC Examen professionnel SA3 2025, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex, au plus tard le 28 avril 2025, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficie, à sa demande uniquement, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. La demande écrite doit être adressée au bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 9 mai 2025, à l'adresse suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)